PORTS DE LILLE

un équipement
CCI GRAND LILLE HAUTS-DE-FRANCE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS DE FRANCE

OBJET DU MARCHE
Marché de travaux **Installation et remplacement de portes coupe-feu** **Bâtiments 2 et 8-12 au Port de Santes**

Marché passé selon une procédure adaptée

en application des articles L 2123-1 et suivants et R 2123-1 et suivants du code de la Commande publique

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Acheteur :

PORTS DE LILLE– C.C.I. Hauts de France
Place Leroux de Fauquemont
CS 91394
59 014 LILLE cedex

Date et heure limite de remise des offres initiales : **10 décembre 2026 à 12h00mn00s**

Important :

Conformément à l'article R2132-7 du code de la commande publique, *« …les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu par voie électronique… ».*

Cette disposition s'applique à la présente procédure. Par conséquent, les échanges se feront uniquement par voie dématérialisée, à l'exclusion des échanges par voie papier.

Il est demandé aux candidats d'indiquer dans l'acte d'engagement, l'adresse électronique à travers laquelle, ils souhaitent recevoir l'ensemble des communications relatives à la présente procédure.

En outre, aucun pli en version papier ne sera pris en compte dans le cadre de la présente procédure. La remise des plis se fera uniquement par voie électronique à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr.

Les exceptions à la présente disposition sont prévues aux articles R 2132-12 et R 2132-13 du code de la commande publique.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente consultation fait suite à une première procédure de consultation publiée le 17 septembre 2026, laquelle a fait l'objet d'une déclaration sans suite.

Le marché consiste en la réalisation de travaux de remplacements (bâtiment 8-12) et d'installations de nouvelles portes coupe-feu (bâtiment 2) métalliques au Port de Santes.

Il est précisé que les travaux seront réalisés en site occupé sur des bâtiments en exploitation sur une zone industrialo-portuaire.

Les prestations faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux normes françaises et européennes en vigueur et à l'ensemble des textes applicables dans ces domaines.

Le marché est rémunéré par un montant global et forfaitaire correspondant aux prestations décrites dans le CCTP et dans la DPGF.

Les descriptions techniques du marché sont décrites dans le CCTP.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et suivants et R 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

2.2 – Acheteur

L'acheteur est :

PORTS DE LILLE – C.C.I. Hauts de France
Place Leroux de Fauquemont
CS 91394
59 014 LILLE cedex

L'entité adjudicatrice est représentée par **Monsieur le Président de la C.C.I. Hauts de France**.

2.3 – Nature de l'attributaire

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme particulière à l'attributaire du présent marché. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner en qualité de candidat individuel. Ils peuvent également se présenter sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint en application de l'article R 2142-3 du code de la commande publique.
Conformément à l'article R 2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant :

1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4 – Décomposition en lots ou en tranches

Le marché comporte deux lots :

- Lot 1 : remplacement de 5 portes coupe-feu coulissantes au bâtiment 8-12

- Lot 2 : installation de 6 portes coupe-feu coulissantes et 6 portes coupe-feu battantes simple vantail au bâtiment 2

Le marché ne comporte pas de tranches.

2.5. – Variantes

Les variantes sont interdites.

2.6. – Options – Prestations Supplémentaires Eventuelles

Le marché ne comporte pas d'options (PSE).

2.7 – Durée du marché

La durée globale du marché et les différents délais d'exécution sont indiqués dans l'acte d'engagement.

2.8 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de remise des offres. En cas de négociation, le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date de remise des offres négociées (offres finales).

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC).
- L'acte d'engagement (AE).
- La décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- Plan Général de Coordination (PGC) (voir CSPS)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Plan des bâtiments 8-12
 - Annexe 2 : Plan du bâtiment 2
 - Annexe 3 : plan de la base vie
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Diagnostic Amiante Avant Travaux (DAAT)
- Cadre de mémoire technique
- Lettre de candidature (DC1)
- La déclaration du candidat individuel (DC2)
- La déclaration de sous-traitance (DC4)

3.2 – Mise à disposition du dossier de consultation

Conformément l'article R 2132-2 du code de la commande publique, le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition par voie électronique, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Le téléchargement du dossier pourra se faire librement sans inscription préalable sur la plateforme. Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en l'absence d'inscription auprès de la plateforme, ils ne seront pas automatiquement informés des éventuelles modifications et compléments apportés au dossier.

3.3 – Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation ; les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

Pour obtenir les renseignements, les candidats devront faire parvenir une demande écrite dans les conditions et délais précisés par l'article 7 du présent règlement de consultation.

3.4 – Visite de site

Dans le cadre de cette consultation, une visite de site est facultative mais fortement recommandée afin d'évaluer les contraintes techniques et chiffrer, au vu de ces éléments, les travaux à réaliser.

Le candidat souhaitant effectuer une visite devra prendre rendez-vous au préalable auprès de Madame Karen DIERCKX par mail : securite-surete@portsdelille.com

Le candidat sera accompagné d'un représentant de Ports de Lille.

Les demandes de visite doivent être anticipées dans la mesure du possible afin de permettre aux différentes parties de s'organiser.

Aucune visite ne pourra être envisagée 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

4.1 – Composition de l'offre à remettre par le candidat

Le dossier comportera **deux fichiers** comprenant l'un, les éléments relatifs à la candidature et l'autre, les éléments relatifs à l'offre :

Les pièces relatives à la candidature :

1) Lettre de candidature (formulaire DC1) détaillant notamment la composition du groupement éventuel.
2) Fiche permettant l'identification du candidat, et ses capacités professionnelles et financières (formulaire DC2) :
 a. déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les prestations auxquelles le marché se réfère pour les trois dernières années ;
 b. déclaration indiquant le matériel, l'équipement technique et l'outillage dont il dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
 c. déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance de son personnel d'encadrement pour les 3 dernières années ;
 d. document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société ;
 e. présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des 3 dernières années indiquant le montant, la date, le destinataire public ou privé, les prestations de travaux sont prouvées par des attestations du destinataire, ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique.
3) La déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) si besoin
4) La copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire.
5) Déclaration sur l'honneur que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour l'année 2025 qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.
6) Pour le lot 1 :

a. la certification QUALIBAT 1552 (traitement de l'amiante) ou moyen de preuve équivalent

b. la certification unique amiante ou la pré-certification (lettre d'accusé de réception du dossier par l'organisme certificateur et règlement du bon de commande conditionnant l'instruction faisant foi) délivrée par un des organismes certificateurs accrédités.

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (co-traitant ou sous-traitant), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun des opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.

Les pièces relatives à l'offre :

L'offre comprendra pour chaque lot les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement renseigné (AE).
- La décomposition du Prix Global et Forfaitaire renseigné (DPGF).
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Plan des bâtiments 8 et 12
 - Annexe 2 : Plan du bâtiment 2
 - Annexe 3 : Plan de la base vie

- Le mémoire technique du candidat. Le mémoire technique, constitué du cadre du mémoire technique rempli par le candidat, doit traiter, a minima, les points suivants :
 - Méthodologie générale d'intervention, balisage du chantier et moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité en site occupé.
 - Mode opératoire détaillé des travaux envisagés
 - Moyens humains et matériels dédiés spécifiquement aux travaux.
 - Pour les moyens humains, il est demandé aux candidats de préciser le nombre des personnes qui seront spécifiquement dédiés au marché, leur qualification, leurs habilitations, leurs expériences et références sur des opérations similaires en joignant leur CV.
 - Pour les moyens matériels, les candidats sont invités à indiquer la liste des matériels spécifiquement affectés au marché. Il peut joindre les photos et descriptions desdits matériels.
 - Qualité des matériels et accessoires, descriptif, durée de garantie proposée en condition normale d'utilisation.
 - Délai global d'exécution du marché à compter de la notification du marché (période de préparation + délai d'exécution des travaux = délai global d'exécution du marché) avec justification. C'est le délai global d'exécution du marché qui sera jugé.
 - Démarche RSE (aspects environnemental et social) présentant par exemple les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets (recyclage, valorisation), origine des matériaux, leur indice de réparabilité, choix des fournisseurs.

La remise du mémoire technique est obligatoire. L'offre sera déclarée irrégulière et rejetée sans demande de régularisation en cas d'absence de ce document. Il en sera de même en cas d'absence d'acte d'engagement. Il est précisé que la non-utilisation du cadre de mémoire technique (qui sert de mémoire technique, une fois rempli) et du cadre de l'acte d'engagement remis dans le DCE est assimilée à une absence de mémoire technique et d'acte d'engagement.

Afin de faciliter l'analyse des offres, il est demandé aux candidats de transmettre les pièces financières (DPGF) en version librement exploitable (une version Excel) et en version pdf.

NB : Il est rappelé que la remise de plis en version papier n'est pas autorisée. Les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement sous un même et seul fichier de manière électronique à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr

Signature électronique autorisée et souhaitée au stade du dépôt de l'offre
La signature électronique est autorisée et souhaitée mais non requise au stade du dépôt de l'offre.

Toutefois, l'attributaire du marché sera invité à signer son marché électroniquement (à l'issue de l'attribution). Ainsi, le marché notifié sera un marché signé électroniquement. La signature électronique doit respecter les conditions fixées par l'Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics ainsi que toute autre règlementation y relative.

4.2 – Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Le marché ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit au maître d'ouvrage les documents administratifs ci-après (s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature), dans un délai de 7 jours francs à compter de la réception de la demande du maître d'ouvrage.

Dans tous les cas :

- Une attestation sur l'honneur relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :
 - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
 - avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;
 - Le titulaire sera tenu de produire, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché, une attestation conforme aux exigences et conditions fixées par le CCAP (article assurances). Passé ce délai, les pénalités de retard prévues au CCAP seront appliquées.
 - Une attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations déclarées dans les documents suivants :
- Attestation de régularité fiscale
- Attestation de vigilance (URSSAF)
- Extrait Kbis de moins de 3 mois ou carte d'identification justifiant de l'inscription au RM, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ou tout autre document équivalent ou ayant le même objet.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.3 – Documents à fournir par les administrations qui en délivrent

Conformément aux décrets 2019-31 et 2019-33 du 18 janvier 2019 codifiés dans le code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents suivants :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
- Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant

de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois.

- Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :
 - Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
 - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces documents seront demandés directement aux organismes qui les délivrent. Toutefois, le candidat doit déclarer sur l'honneur que les informations qui y sont contenues exactes.

ARTICLE 5 - NEGOCIATION

5.1 – Principe de la négociation

L'entité adjudicatrice se réserve le droit de négocier avec les soumissionnaires dans le cadre de la présente procédure.
La négociation a pour objet de permettre aux soumissionnaires d'améliorer et, le cas échéant, d'adapter leur offre afin de répondre au mieux aux besoins de l'entité adjudicatrice.
Elle pourra porter sur tout ou partie des éléments de l'offre susceptibles de négociation et notamment sur les aspects techniques, financiers, contractuels, organisationnels, méthodologiques, calendaires ou relatifs aux conditions d'exécution du marché.
La négociation ne pourra avoir pour effet de modifier substantiellement l'objet du marché ou ses caractéristiques essentielles ni de remettre en cause les exigences minimales identifiées comme telles dans les documents de la consultation.

5.2 – Possibilité d'attribution sans négociation

L'acheteur public se réserve le droit de ne pas négocier avec les soumissionnaires. Dans ce cas, l'attribution du marché se fera sur la base des offres initiales.

Les soumissionnaires sont par conséquent invités à remettre, dès leur offre initiale, leur meilleure proposition.

5.3 – Réduction du nombre d'offres admises à la négociation

La négociation interviendra à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les offres initiales seront analysées et classées par application des critères de sélection fixés dans le règlement de consultation.

Lorsqu'il est fait usage de cette faculté de négociation, seuls les cinq (5) soumissionnaires ayant proposé les meilleures offres seront invités à la négociation sous réserve d'avoir un nombre d'offres suffisant et satisfaisant.
Dans l'hypothèse où le nombre d'offres recevables est inférieur ou égal à cinq (5), la négociation se fera avec l'ensemble des cinq (5) soumissionnaires (sous réserve des offres régularisables).
Si à l'issue de l'analyse des offres initiales, le 5ème rang est occupé par des soumissionnaires classés ex aequo, l'Entité adjudicatrice admettra tous les soumissionnaires classés ex aequo. Dans ce seul cas, le nombre de soumissionnaires à admettre à la négociation pourra donc dépasser le nombre de 5.

Les offres des soumissionnaires non admis à la négociation sont définitivement rejetées. Les soumissionnaires de ces offres seront informés de ce rejet sans délai.
Les offres finales seront analysées et classées sur la base des mêmes critères de sélection que les offres initiales (fixés dans le règlement de consultation). »

5.4 – Modalités de la négociation

La négociation pourra se dérouler dans les locaux de Ports de Lille. Dans ce cas, Ports de Lille envoie une lettre d'invitation à négocier à tous les candidats admis à négocier.
La négociation pourra également se faire de manière écrite ou par un entretien téléphonique ou par un système de visioconférence. Les modalités de la négociation seront précisées aux candidats avant le début des négociations.
Les personnes représentant le soumissionnaire lors des auditions devront être en mesure de présenter l'offre et, dans la mesure du possible, de répondre aux questions et propositions formulées au cours de la négociation.
L'audition constitue une modalité de la négociation. Elle ne donne pas lieu, en elle-même, à l'attribution d'une note distincte, sauf disposition contraire expressément prévue par les documents de la consultation.
Les échanges intervenant au cours de la négociation pourront conduire les soumissionnaires à préciser, compléter ou améliorer leur offre dans les conditions indiquées par l'entité adjudicatrice.

5.5 – Egalité de traitement et Confidentialité

La négociation sera conduite dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence.
Les soumissionnaires admis à négocier seront placés dans des conditions équivalentes de négociation.
L'entité adjudicatrice pourra adapter les questions et demandes de précisions adressées à chaque soumissionnaire en fonction du contenu propre de son offre, dès lors que ces échanges n'ont ni pour objet ni pour effet de favoriser ou de défavoriser un soumissionnaire.
Lorsqu'une information ou une modification des documents de la consultation est susceptible d'avoir une incidence sur l'élaboration des offres et présente un caractère général, elle sera communiquée dans des conditions identiques à l'ensemble des soumissionnaires encore admis à participer à la négociation.

La négociation ne donnera notamment lieu à aucune communication permettant à un soumissionnaire de connaître l'offre, la stratégie commerciale ou les propositions d'un concurrent afin d'adapter sa propre offre en conséquence.

5.6 – Clôture de la négociation et offre finale

Après négociation, les soumissionnaires seront invités à remettre une offre finale, dans un délai identique et selon les modalités qui leur seront communiquées.
L'offre finale se substituera à l'offre précédemment remise pour les éléments qu'elle modifie.
À compter de la date limite fixée pour la remise des offres finales, aucune négociation supplémentaire ne sera engagée.
Les offres finales seront analysées et classées par application des critères d'attribution et de leur pondération définis dans les documents de la consultation.
Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au terme de cette analyse.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres seront transmises **sous deux fichiers contenant l'un les pièces relatives à la candidature et l'autre les pièces relatives à l'offre** :

Le pli doit être reçu au plus tard à la date et à l'heure limite annoncée en page 1 du présent document **par voie dématérialisée uniquement** à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

NB : Il est rappelé que le seul mode de transmission des candidatures et offres se fait par voie électronique via www.marches-publics.gouv.fr. Toute offre qui ne respecte pas ce mode de transmission ne sera pas analysé, sauf si elle entre dans le cas d'une copie de sauvegarde.

ARTICLE 7 – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

7.1 Critères de sélection des candidatures

Sur la base des justifications remises, la liste des candidats déclarés recevables sera établie en tenant compte de la pertinence des références ainsi que des garanties professionnelles et financières présentées.

Pour le lot 1, les candidats devront, en outre, fournir au titre de la candidature :

- La certification QUALIBAT 1552 (traitement de l'amiante) ou moyen de preuve équivalent.
- La certification unique amiante ou la pré-certification (lettre d'accusé de réception du dossier par l'organisme certificateur et règlement du bon de commande conditionnant l'instruction faisant foi) délivrée par un des organismes certificateurs accrédités.

En l'absence de ces documents (certification QUALIBAT 1552, certification ou pré-certification), la candidature sera rejetée.

7.2. Critères de sélection des offres

L'acheteur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection ci-dessous.

A - Prix des prestations – 55 points

L'analyse du prix des prestations se fera sur la base du prix global et forfaitaire proposé.

L'offre financière conforme la plus basse se verra affecter la note maximale de 55 points. Les autres propositions seront notées par rapport à cette offre selon la formule suivante :

(Offre financière conforme la plus basse / offre financière considérée) x 55 = nombre de points attribués.

B – Valeur Technique des prestations – 40 points

Afin de faciliter l'analyse des offres, le candidat est invité à faire apparaître clairement dans le cadre du mémoire technique (dont l'utilisation est obligatoire), les réponses correspondantes aux rubriques qui y sont indiquées. L'utilisation du cadre du mémoire technique est obligatoire sous peine de rejet de l'offre sans demande de régularisation.

L'appréciation de la valeur technique, pour chaque lot est décomposée suivant la pondération suivante :

- Méthodologie générale d'intervention, balisage du chantier et moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité en site occupé. Il est demandé aux candidats de proposer un planning concernant le phasage des travaux **(09 points) :**
 - pour assurer la continuité d'activité pour les deux lots
 - pour le retrait d'amiante pour le lot 1
- Mode opératoire détaillé des travaux envisagés **(10 Points).**
- Moyens humains et matériels dédiés spécifiquement aux travaux (**09 points).**
 - Pour les moyens humains, il est demandé aux candidats de préciser le nombre des personnes qui seront spécifiquement dédiés au marché, leur qualification, leurs habilitations, leurs expériences et références sur des opérations similaires en joignant leur CV. Il est rappelé la présence d'amiante dans les ouvrages uniquement pour le lot 1. Le personnel intervenant devra donc être habilité pour réaliser les travaux amiante sous-section 3.
 - Pour les moyens matériels, les candidats sont invités à indiquer la liste des matériels spécifiquement affectés au marché. Il peut joindre les photos et descriptions desdits matériels.
- Qualité des matériels et accessoires, descriptif, durée de garantie proposée en condition normale d'utilisation **(05 Points).**
- Délai global d'exécution du marché à compter de la notification du marché (période de préparation + délai d'exécution des travaux = délai global d'exécution du marché). C'est le délai global d'exécution du marché qui sera jugé **(05 Points).**

- Justification des moyens garantissant le respect des délais proposés **(02 points)**

C – Critère environnemental – 5 points

Pratiques mises en œuvre dans la gestion des déchets (recyclage, valorisation), origine des matériaux, leur indice de réparabilité, choix des fournisseurs.

Lors de l'examen des offres, le maître d'ouvrage se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix qu'il estimera nécessaire.

À tout moment, le maître d'ouvrage peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Pour ce marché, la note totale pour chaque lot est de 100 points. La note totale attribuée à chaque offre est la somme de la note « Prix des prestations » et « Valeur Technique des prestations ».

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie, après classement des offres, par la personne ou l'organe compétent.

Rectification des offres :

En cas de dissidence entre les différentes indications de prix figurant dans l'offre, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant dans l'acte d'engagement prévaudra sur toutes les autres indications.
Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs matérielles de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre du candidat, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de la consultation.

Lors de l'examen des offres, le maître d'ouvrage se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaire.

Le maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite à :

Renseignements administratifs :
Mme CAZIN : ocazin@portsdelille.com – Tél : 03.20.22.73.80

Renseignements techniques :
Mme DIERCKX ou M. OGES : securite-surete@portsdelille.com – Tél : 03.20.22.73.80

Les réponses à l'ensemble des questions seront disponibles sur la plateforme de dématérialisation : www.marches.publics.gouv.fr.

ANNEXE : MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE

La date limite du dépôt du pli est fixée au Règlement de Consultation.

La signature électronique des documents se fait au moyen des outils de signature intégrés au module de réponse électronique de la plateforme. Il est rappelé que la signature électronique n'est pas obligatoire.

En cas de réception de plusieurs enveloppes provenant du même candidat, seul le dernier envoi sera pris en compte par l'acheteur. Les autres seront rejetées sans être ouvertes.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée, les candidats devront tenir compte des indications suivantes :

POSSIBILITE DE REMETTRE UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique :

- soit sur support papier,
- soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde ».
Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Elle sera ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde ne sera pas ouverte dans les cas suivants :

- Lorsque l'acheteur a mené la procédure d'ouverture du dossier dématérialisé avec succès
- Lorsque la copie de sauvegarde est arrivée hors délai
- Lorsque l'offre dématérialisée n'a pas été déposée sur le profil d'acheteur de la CCI dans les délais imposés

FORMAT DES FICHIERS

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", …
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros", …
- faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses
- Le nom des fichiers doit être limité en caractères

SIGNATURE DES DOCUMENTS

Les actes d'engagements transmis par voie dématérialisée peuvent être signés au moyen d'un certificat de signature électronique.
Ces certificats s'acquièrent auprès d'une autorité de certification.
Les candidats font appel au prestataire de certification de leur choix.
Les certificats utilisés pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencés sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat :
http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :

- soit le représentant légal du candidat,
- soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

ANTI-VIRUS

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Si un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur dans un fichier transmis par voie électronique ou bien dans une copie de sauvegarde ouverte régulièrement, il peut être tenté de la réparer par l'acheteur, sans garantie.
Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres et les candidatures transmises par voie électronique dans lesquelles un virus est détecté par l'acheteur, ne font pas l'objet d'une réparation. Dans ce cas, la copie de sauvegarde est ouverte. Une fois la réparation réussie, la procédure peut suivre son cours.
Si le fichier ne peut pas être réparé, l'acheteur doit considérer ce document comme nul ou incomplet.

GESTION DES HORS DELAIS

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt (telles qu'indiquées dans l'AAPC), sera considéré comme hors délai.
Il est fortement conseillé aux candidats de ne pas attendre l'heure limite de remise des offres pour envoyer leur dossier dématérialisé.
De plus, il est également conseillé aux candidats de s'exercer à répondre de manière dématérialisée sur la plate-forme via une consultation test.

Pour plus d'informations relatives à la dématérialisation des marchés, nous vous invitons à consulter les guides pratiques du ministère de l'Économie
https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-commande-publique